**DECISION N° 15 / 265016 /2019**

**Relative aux droits à acquitter par les familles**
**pour les voyages organisés par le Lycée Français de Valence**

Vu le compte rendu du CE du 20 septembre 2018

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-1 à D.452-21

Décision portant délégation de signature et délégation à effet de représenter l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger devant les juridictions locales, en faveur du chef d'établissement en gestion directe : Lycée Français de Valence – Valence - Espagne

**Article premier :** Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019

Le voyage à Londres (Royaume-Uni) pour les élèves du niveau de 4-1 (collège) se déroule selon le calendrier suivant :

- du 06 au 13 juin 2019

  Les frais relatifs à ce voyage s'élèvent à 474 Euros.

**Article 2 :** Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription et rappelées sur la fiche d'engagement spécifique au voyage.

**Article 3 :** Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

À Valence, le 15 avril 2019

Décision affichée dans l'établissement le : 15 avril 2019

LYCEE FRANÇAIS DE VALENCE
LE PROVISEUR